

**L'hon. M. Pickersgill:** La loyauté du ministre envers son chef est plus admirable que son jugement.

**L'hon. M. Monteith:** Vous savez bien vous-même que ce que vous affirmez est complètement faux.

**M. le président:** A l'ordre! Je prie de nouveau les honorables députés de bien vouloir m'accorder leur collaboration. Il est impossible que l'honorable député qui a la parole puisse continuer son discours si les autres ne cessent pas d'intervenir.

**L'hon. M. Monteith:** Monsieur le président, je suis entièrement disposé à me tenir coi, pourvu que l'honorable député respecte la vérité.

**L'hon. M. Pickersgill:** Il n'y a pas eu d'interruptions semblables de ce côté-ci quand le premier ministre a dénaturé la vérité cet après-midi. Nous lui avons permis de se faire entendre, et je crois que nous, qui sommes en minorité, devrions avoir la chance, malgré le ministre et les députés tapageurs qui veulent nous empêcher de parler librement...

**M. Jones:** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**Des voix:** Asseyez-vous!

**M. Jones:** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**Des voix:** Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

**M. Jones:** J'invoque le Règlement. Si les libéraux peuvent se taire assez pour que le président puisse m'entendre... (*Exclamations*) J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si les libéraux peuvent se tenir tranquilles afin que le président m'entende... (*Exclamations*) Voulez-vous rester tranquilles afin que le président puisse m'entendre?

**M. le président:** A l'ordre!

**M. Jones:** J'invoque le Règlement.

**M. le président:** Je demande à l'honorable député de nous dire immédiatement pourquoi il invoque le Règlement.

**M. Jones:** Je vais le faire, monsieur le président, si vous me donnez la parole. Il n'y a pas 10 minutes que vous avez rappelé le comité à l'ordre, parce que le député qui a maintenant la parole était tellement interrompu par les membres mêmes de son parti que personne ne pouvait l'entendre. L'allégation qu'il a alors faite est absolument insensée. Je crois que le président devrait prendre note de son allégation, parce qu'il a été interrompu si fréquemment et si bruyamment par les membres de son propre parti que personne

de ce côté-ci de la Chambre ne pouvait l'entendre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je doute que même moi, je puisse continuer plus longtemps, si Votre Honneur ne rend pas une décision sur ce prétendu rappel au Règlement. L'honorable député ne prisait pas mon argument et, afin de pouvoir me répondre, il m'a interrompu en prétendant que j'enfreignais le Règlement. Il est impossible de continuer si on permet à la majorité d'abuser de la sorte.

**M. le président:** Je l'ai déjà dit, l'honorable représentant a la parole et tout le monde, je pense, désire l'entendre jusqu'à ce qu'il cède la place à un autre député ou jusqu'à ce que son temps de parole soit expiré. Je demanderais aux honorables représentants de collaborer avec le président à l'application du Règlement du comité. A mon avis, le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire n'était pas fondé, en réalité. Je cède donc la parole à l'honorable représentant.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, de votre amabilité.

Je tiens à signaler un point bien simple. Le premier ministre a tenté, cet après-midi, d'établir une comparaison entre les versements qui étaient effectués à l'égard de ce qu'il lui faisait plaisir d'appeler la justice sociale, mais de ce que les gens normaux appellent la sécurité sociale, en 1956-1957, soit la dernière année financière de l'administration libérale. C'est sans doute un argument très habile, mais très trompeur, car l'homme de la rue ne s'arrête pas à penser que, même s'il est vrai que 1956-1957 était la dernière année financière complète où le parti libéral était au pouvoir, ce n'était pas la dernière année à l'égard de laquelle le parti libéral était exclusivement responsable du niveau des dépenses. Toutes les dépenses qui avaient été autorisées dans l'année 1957-1958, à l'exception d'une petite dépense que comprenaient les modifications apportées à la sécurité de la vieillesse et aux mesures connexes, en novembre 1957...

**Une voix:** Le mot «petite» est exact!

**L'hon. M. Pickersgill:** C'était vraiment très peu par rapport aux dépenses globales. Je le dis sous cette petite réserve, car toutes les autres dépenses faites au cours de l'année financière 1957-1958 ont été autorisées par le Parlement avant sa dissolution, en 1957, sur la recommandation du gouvernement libéral d'alors. Par conséquent, toutes les dépenses effectuées au cours de l'année financière 1957-1958, à une petite exception